

2026 - 31 Séance du Conseil d'administration du mardi 13 octobre 2026
Service : Ressources humaines
Référence : A.T.

Objet : **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION**

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à l'hôtel de Ville -salle Condorcet sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, AUFFRAY, GUERIN, LE BERRE, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. CASENAVE, STRAEBLER, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme KERHERVE à M. CASENAVE
Mme LEGRAND à Mme LE BERRE

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL
M. JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités affiliées une assurance contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents. Ce contrat groupe d'assurance statutaire a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2026. Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

A cet effet, une délibération doit être prise par le Conseil d'administration du CCAS de Couëron afin de mandater le Centre de Gestion pour le représenter dans la mise en concurrence. Une fois l'offre définitive retenue et connue, la faculté de ne pas adhérer au contrat reste ouverte.

Par ailleurs, une autre délibération sera nécessaire par la suite pour confirmer l'adhésion du CCAS de Couëron. Le contrat groupe est facturé par le Centre de Gestion au tarif de 0,16% de la masse salariale assurée (tarif 2026) au titre des prestations de contractualisation, pilotage et suivi du contrat.

COUËRON

CCAS DE COUËRON – BP 27 – 9 place Charles de Gaulle - 44220
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- le CCAS donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- le CCAS se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées ;
- pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au CCAS plusieurs formules ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 14 octobre 2026

La Vice-présidente
Aurélia Chailoux



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.